

Saint-Florent-sur-Cher, le 15 mars 2021

Références : NP/PE/PP/NA - n° 42  
Dossier suivi par : P. PETILLON  
Services Techniques Municipaux  
Tél. 02 48 55 23 37  
Mail [stm@villesaintflorentsurcher.fr](mailto:stm@villesaintflorentsurcher.fr)

**ARRETE N° 2021/03/163**  
**PORTANT PROROGATION DE L'ARRETE N° 2021/03/154**

Le Maire de la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 414.14, R 417.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R 113.1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés interministériels des 06 novembre 1992, 08 avril et 31 juillet 2002 ;

Vu la demande d'autorisation de voirie reçue en date du 08 mars 2021 de SOPRECO CHAPE - ZA Les Champs Levraux - 18500 FOECY afin d'être autorisée à « stationner » face au n°02 Rue Jean-Baptiste Labbé - Commune de Saint-Florent-sur-Cher le lundi 22 mars 2021.

Vu l'arrêté n°2020/12/709 du 15/12/2020 portant interdiction de circulation à tous véhicules sur la Rue Jean-Baptiste Labbé ;

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de matérialiser ces travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur le chantier ;

**A R R E T E**

**Article 1.** - En complément de l'article 7 de l'arrêté n°2020-12-709 du 15 décembre 2020, à titre exceptionnel SOPRECO CHAPE est autorisée à stationner face au n°02 Rue Jean-Baptiste Labbé - 18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER le lundi 22 mars 2021.

**Article 2.** - Les interdictions ne sont pas applicables aux véhicules de Secours et d'Incendie, de Police et de Gendarmerie.

**Article 3.** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4.** - Copie du présent arrêté devra être affichée sur le chantier.

**Article 5.** - Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Florent-sur-Cher,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Renforcé de St-Florent-sur-Cher,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Les Services Techniques de la Communauté de Communes FERCHER,
- SOPRECO CHAPE

Par délégation du Maire,  
Monsieur l'Adjoint délégué  
aux Travaux et à la Sécurité  
Patrick ESTEVE

